

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2000 des constructions civiles)

du 16 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 1999¹,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

¹ Un crédit d'engagement de 262 200 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

² Le montant de 71 200 000 francs prévu pour les projets mentionnés au chiffre 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

¹ Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 262 200 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

² Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 7 octobre 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1999

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

¹ FF 1999 6493

Liste des nouveaux crédits d'ouvrage

	Francs
1. Part du crédit d'engagement soumise au frein aux dépenses	
Rénovation et extension de l'hôtel OFSPO à Macolin (projet n° 4237.064)	35 200 000
Entretien des bâtiments des stations fédérales de recherches agronomiques et du haras fédéral (projet n° 721.005)	36 000 000
Total	71 200 000
2. Part du crédit d'engagement non soumise au frein aux dépenses	
Rénovation de l'institut suisse de Rome (projet n° 4978.010)	11 000 000
Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs Projets selon liste des projets et liste des crédits globaux (données sous chiffre 3)	180 000 000
Total	191 940 000
Montant total du crédit d'engagement	262 200 000